

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

Signature de la presente, les Troupes du Roy prendront possession des Portes, et posteront les Gardes necessaires pour maintenir le bon Ordre dans La Ville.

Toutes ces Troupes ne doivent point servir pendant la presente Guerre, et mettront pareillement les Armes bas ; le Reste est Accordé.

Accordé.

qu'après L'Evacuation des Troupes Francoises.

ART : 2.

Les Troupes et les Milices qui seront en Garnison dans La Ville de Montreal, En Sortiront par la porte de avec tous les honeurs de la Guerre, Six pieces de Canon, et Un Mortier, qui seront Chargés dans Le Vaisseau où Le Marquis de Vaudreuil Embarquera, avec dix Coups à tirer par piece. Il En sera Usé de même pour la Garnison des trois Rivieres pour les honeurs de la Guerre.

ART : 3.

Les Troupes et Milices qui seront en Garnison dans le Fort de Jacques Cartier, Et dans L'Isle S^{te} Helene, & Autres Forts, seront traitée, de même Et auront les mêmes honeurs; Et ces Troupes Se rendront à Montreal, où aux 3 Rivieres, ou à Quebec, pour y Estre toutes Embarquées pour le premier port de Mer en France, par le plus Court Chemin. Les Troupes qui sont dans nos postes Sitüés sur Nos Frontieres, du Costé de L'Acadie, au Détroit, Michilimakinac, et Autres postes, jouiront des mêmes honeurs et seront Traittées de même.

ART : 4.

Les Milices, après Estre Sorties des Villes et des Forts et Postes Cydessus, retourneront Chez Elles, sans pouvoir Estre Inquiétées, Sous quelque prétexte que ce soit, pour avoir porté Les Armes.